



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE BASTIA
ET
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
POUR L'ORGANISATION DE LA « SANT'ANDRIA » 2024**

Entre les soussignés :

La Ville de Bastia,

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre SAVELLI, dont le siège est sis 1, avenue Pierre Giudicelli, 20410 Bastia Cedex, autorisé par délibération N° 2023/NOV/01/05 en date du 16 novembre 2023,

Ci-après dénommée la Ville de Bastia, d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale

Représenté par sa Vice-Présidente, madame Françoise FILIPPI, dûment habilitée en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 20 septembre 2020,

Ci-après dénommée « le CCAS », d'autre part,

Dénommées ensemble « les parties ».

PREAMBULE

La ville de Bastia a souhaité raviver la fête de Sant' Andria, coutume corse quelque peu oubliée, qui consistait à fêter le passage de l'automne à l'hiver. Elle a ainsi proposé un programme d'animations gratuites à destination des enfants et des familles afin de leur faire découvrir ou redécouvrir cette fête traditionnelle qui se déroule le 30 novembre.

Une animation gratuite sera ainsi organisée au sein de la salle polyvalente de Lupinu le samedi 30 novembre 2024, et ouverte à tous.

Le CCAS souhaite faciliter l'accès aux loisirs des personnes isolées âgées, et également renforcer voire, pour certains, créer des liens intergénérationnels. Pour cette raison, cette structure a manifesté sa volonté de s'associer à cette opération.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention concerne :

- la mise en œuvre, par « la Ville », de la « Sant'Andria » sous le boulodrome à Lupinu avec les scolaires le 29 novembre, et à la salle polyvalente de Lupinu le 30 novembre pour tous publics (et les obligations qui en découlent).
- Les modalités de la participation du CCAS à cette manifestation.

L'organisateur de la manifestation est « la Ville ».

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BASTIA

A / Obligations générales :

« La Ville », à son initiative et sous sa responsabilité, réalise la mise en œuvre de la manifestation dénommée « Sant'Andria », les 29 et 30 novembre 2024.

A ce titre, « la Ville » s'engage à assumer l'ensemble des modalités inhérentes à l'organisation de sa manifestation (communication, réalisation technique, assurances, sécurité, etc.).

« La Ville » prendra en charge financièrement la mise en place d'ateliers et de jeux pour enfants auprès de prestataires d'animations.

B / Communication :

« La Ville » s'engage à mettre en œuvre la communication de l'évènement et à mentionner « le CCAS » sur les supports de communication qu'elle utilisera (affiches, programmes, site internet, réseaux sociaux, etc.).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

A / Engagements humains et financiers :

- Le CCAS prendra en charge les frais inhérents à la fourniture d'un goûter « bio » pour les participants à la « Sant'Andria » du samedi 30 novembre (maximum 250 goûters).
- « Le CCAS » s'engage à identifier et à contacter les associations caritatives locales qui seront chargées de tenir, les 29 et 30 novembre 2024 sur le site de l'évènement, un point de collecte de denrées alimentaires.
Ces mêmes associations devront s'engager à redistribuer le produit de la collecte aux plus démunis.

B / Communication :

« Le CCAS » s'engage à relayer la communication de cet évènement auprès de son public.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie à compter de la date de signature figurant ci-dessous et prendra fin à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin de façon unilatérale et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect d'une de ses clauses après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : LITIGES

Après épuisement des voies amiables, tous litiges susceptibles de survenir entre les parties, du fait de la mise en œuvre de la présente convention et de ses suites, seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bastia.

Cette convention comporte 3 pages paraphées par les parties.

Fait à Bastia, le

en 3 exemplaires originaux,

Pour la Ville de Bastia,
Le Maire,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,
La Vice-présidente,

Pierre SAVELLI

Françoise FILIPPI